

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir
Date de la convocation : 23/03/2018
Date d'affichage : 23/03/2018

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Delphine MICHARD, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA, Laurence CAMUS

Absente excusée : Mme Perrine BIGNOZET (pouvoir Alain CHANIER)

M. Jean-Pierre JACQUET est nommé secrétaire de séance.

N° 2018/03/29/01

**AFFECTATION DES RESULTATS 2017 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET
TRANSFERT AU SIVOM REGION MINIERE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence assainissement collectif a été transférée au SIVOM Région Minière à compter du 01/01/2018 et que le budget annexe assainissement a été clôturé au 31/12/2017. Par conséquent, il convient d'intégrer les résultats du budget annexe assainissement 2017 à ceux du budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Statuant sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	34 237,22
- un excédent reporté de :	31 138,06
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	65 375,28
- un excédent d'investissement de :	32 915,99
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	32 915,99

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	65 375,28
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) BUDGET PRINCIPAL	65 375,28

RÉSULTAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT EXCÉDENT (001) BUDGET PRINCIPAL	32 915,99
---	------------------

AUTORISE le transfert de ces résultats au SIVOM Région Minière compte-tenu de la prise de compétence assainissement collectif à compter du 01/01/2018.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018/03/15/08 du 15 mars 2018.

N° 2018/03/29/02

**AFFECTATION DES RESULTATS 2017 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ET
INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	223 052,69
- un excédent reporté de :	84 922,11
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	307 974,80
- un déficit d'investissement de :	168 245,65
- un déficit des restes à réaliser de :	103 910,00
Soit un besoin de financement de :	272 155,65

DÉCIDE, à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	307 974,80
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	272 155,65
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	35 819,15
SOIT UN RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) INTEGRANT LE RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE	101 194,43

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 168 245,65

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 32 915,99**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018/03/15/07 du 15 mars 2018.

N° 2018/03/29/03

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2018

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Les taux pour l'année 2018 seront les suivants :

- Taxe d'habitation 24,25
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 12,70
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32,19

N° 2018/03/29/04

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2018, BOULANGERIE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du budget primitif annexe boulangerie de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	5 775,00
Recettes	:	5 775,00

Fonctionnement

Dépenses	:	10 822,00
Recettes	:	10 822,00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	5 775,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	5 775,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	10 822,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	10 822,00	(dont 0,00 de RAR)

N° 2018/03/29/05

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018, COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour et une voix contre (M. Michel HUREAU), vote les propositions nouvelles du budget primitif principal de l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	1 481 721,00
Recettes	:	1 585 631,00

Fonctionnement

Dépenses	:	925 802,00
Recettes	:	925 802,00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	1 585 631,00	(dont 103 910,00 de RAR)
Recettes	1 585 631,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	925 802,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	925 802,00	(dont 0,00 de RAR)

N° 2018/03/29/06

AVIS EXTENSION PERIMETRE DU PLUI

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ex communauté de communes de Montmarault était compétente en matière de PLUi depuis 2016. Au moment de la fusion, l'ex communauté de communes Commentry / Nérès-les-Bains n'avait pas souhaité intégrer le PLUi et préférerait opter pour le moratoire de 5 ans offert par la loi « égalité et citoyenneté ».

Il apparaît aujourd'hui incohérent d'élaborer un document d'orientation sur l'aménagement de l'espace concernant une partie seulement du territoire communautaire. Une réunion des Maires s'est déroulée à la Celle pour évoquer l'élargissement du périmètre du PLUi aux 33 communes. Le Président Bruno ROJOUAN a demandé que cette décision soit discutée au niveau de chaque commune concernée pour prescrire son élargissement au conseil communautaire du mois d'avril programmé à Nérès-les-Bains.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable à l'élargissement du périmètre du PLUi aux 33 communes de Commentry, Montmarault, Nérès Communauté.